

MINISTERE

DES

AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires  
Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 7 Août 1972 par le Conseil Municipal de VILLEGLY ;
- VU la délibération du 5 Octobre 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'AUDE ;

## A R R Ê T E /

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites Pittoresques du département de l'AUDE, l'ensemble formé sur la commune de VILLEGLY par le Château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales ci-après : 221 - 295 à 309 inclus (Section B - 1ère feuille) y compris le fossé longeant à l'Est cette section. (30/10/72)

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'AUDE, au Maire de la commune de VILLEGLY, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

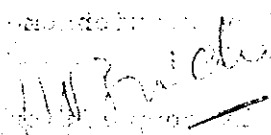
Fait à PARIS, le 30 Novembre 1972

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur Adjoint de  
l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation :

l'Administrateur Civil Chargé  
du Bureau des Sites



Signé : Nancy BOUCHE

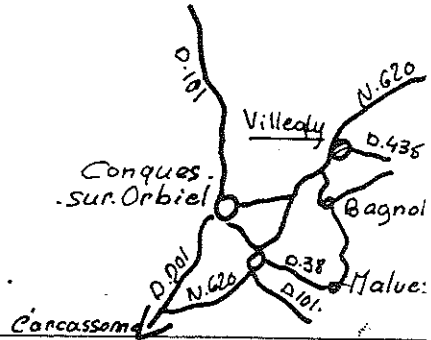
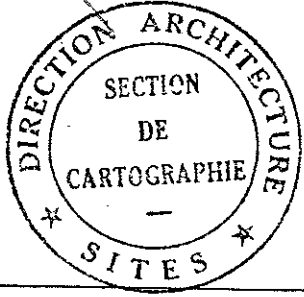
Il est précisé que le présent arrêté a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes et administrations mentionnées ci-dessus le 14 décembre 1972.

AUDE \_11\_

# VILLEGLY.

ARRONDI : CARCASSONNE.  
CANTON : CONQUES\_SUR\_MER

## LE CHATEAU ET SON PARC.



Michelin au 200.000<sup>e</sup>, N° 83

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aude, l'ensemble formé sur la commune de Villegly par le château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales ci-après: 22E. 295 à 309 inclus (section B. 1ère Feuille) y compris le fossé longeant à l'Est cette section.

( Arrêté du 30 Novembre 1972. )

ORIGINAL  
2

